Arrêté du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 30 juin 2021 relative au modèle d'appel pour la fonction de sélection de coordonnateur de pôle territorial

A.Gt 17-02-2022

M.B. 04-04-2022

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, article 91 ;

Vu la demande de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné de rendre obligatoire la décision du 30 juin 2021 ;

Sur la proposition du Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête:

**Article 1**er. - La décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 30 juin 2021 relative au modèle d'appel pour la fonction de sélection de coordonnateur de pôle territorial, ciannexée, est rendue obligatoire.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets au 1er janvier 2022.

**Article 3.** - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 février 2022.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET
La Ministre de l'Education,
C. DESIR

#### **ANNEXE**

## COMMISSION PARITAIRE CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE

Décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné relative au modèle d'appel pour la fonction de sélection de coordonnateur de pôle territorial

En sa séance du 30 juin 2021, la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné a adopté à l'unanimité la présente décision prise en exécution de l'article

Article 1er. - La présente décision s'applique aux Pouvoirs organisateurs et membres du personnel relevant de la compétence de la présente Commission paritaire.

Article 2. - La présente décision a pour objet de déterminer les modalités de l'appel à candidatures pour l'engagement à titre temporaire dans un emploi définitivement vacant ou temporairement vacant pour une durée de plus de 15 semaines dans une fonction de coordonnateur de pôle territorial, conformément à l'article 44decies/4, §2, 2°, du décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné

Article 3. - L'appel à candidatures est constitué par les documents annexés à la présente décision.

Article 4. - L'appel à candidatures est interne et/ou externe au Pouvoir organisateur.

Article 5. - La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée indéterminée. Elle pourra être révisée ou dénoncée à la demande de la partie signataire la plus diligente, moyennant un préavis de six mois. La partie qui prend l'initiative de la révision ou de la dénonciation doit en indiquer les motifs et déposer des propositions d'amendement auprès du Président de la Commission paritaire.

Article 6. - Les parties signataires demandent au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de rendre obligatoire la présente décision, conformément aux dispositions du décret du 06 juin fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné.

Fait à Bruxelles, le 30 juin 2021.

Parties signataires de la présente décision :

Pour les représentants des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné :

CECP CPEONS

Pour les représentants des organisations représentatives des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné :

CGSP - E CSC – E SLFP

DATE:

# Appel aux candidat(e)s à une fonction de coordonnateur/coordonnatrice de pôle territorial fondamental/secondaire/Inter-niveaux<sup>1</sup>

Rattachée à une école siège fondamentale/secondaire<sup>1</sup> spécialisée

spécialisée
Coordonnées du pôle territorial :
Nom:
Adresse:
Réseau <sup>1</sup> : Enseignement organisé par la Communauté française/Enseignement officiel subventionné/Enseignement libre subventionné confessionnel/ Enseignement libre subventionné non confessionnel
Coordonnées du P.O. de l'établissement siège :
Nom:
Adresse:
Adresse électronique (facultatif) :
Coordonnées de l'établissement siège :
Nom:
Adresse:
Site web:
Date présumée d'entrée en fonction :
Volume de la charge <sup>1</sup> : Temps plein/Mi-temps/Quart temps/ Cinquième temps
Caractéristiques du pôle territorial <sup>2</sup> :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Biffez les mentions inutiles

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Description géographique, écoles partenaires, écoles coopérantes...

Nature de l'emploi <sup>3</sup> :
O emploi définitivement vacant;
O emploi temporairement vacant, durée présumée du remplacement :

Les dossiers de candidature doivent être envoyés au plus tard le ...... (à compléter) :

- par recommandé
- ou déposés contre accusé de réception ;
- ou par envoi électronique avec accusé de réception.
- à l'attention de ...... (à compléter).

Le dossier de candidature comportera ..... (à compléter).

Le cas échéant, une copie des attestations de réussite obtenues dans le cadre de la formation spécifique sera jointe au dossier de candidature.

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Destinataires de l'appel: toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction.

#### Annexes:

- Annexe 1 : Conditions d'accès à la fonction
- Annexe 2 : Profil de fonction établi par le Pouvoir organisateur<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> Cocher la nature exacte de l'emploi à pourvoir. Une seule case doit être cochée.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Ce profil doit répondre aux exigences de l'article 44decies/4 §2 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné.

#### Annexe 1. Conditions d'accès à la fonction<sup>5</sup>

### Les conditions légales d'accès à la fonction à titre temporaire sont :

1° être engagé à titre définitif ou nommé dans une fonction de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie du personnel directeur et enseignant, du personnel paramédical, du personnel social, du personnel psychologique et du personnel auxiliaire d'éducation au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, de niveau fondamental ou secondaire, ordinaire ou spécialisé;

- 2° être porteur d'un titre de niveau bachelier au moins ;
- 3° répondre aux critères du profil de fonction visé à l'annexe 2;
- 4° compter trois années d'ancienneté dans l'enseignement spécialisé;
- 5° avoir suivi une formation spécifique sanctionnée par un certificat de réussite ou s'engager à suivre cette formation permettant d'en disposer dans les deux années de la prise de fonction ;
  - 6° avoir répondu à l'appel à candidatures.

## Le champ de l'appel à candidats peut être élargi à des membres du

O exerçant à titre définitif une fonction du personnel technique des CPMS<sup>7</sup>.

O exerçant à titre temporaire une fonction visée au 1° ou une fonction du personnel technique des CPMS;

O exerçant une fonction visée au 1° ou une fonction du personnel technique des CPMS, étant temporaire ou définitif, et n'ayant pas l'ancienneté requise à la condition 4°.

Il est à noter que les candidats remplissant les conditions visées à l'alinéa 1er sont désignés/engagés par priorité.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Les conditions légales figurent à l'article 44decies/1 du décret du 6 juin 1994.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Cocher la/les cases souhaitées.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> A savoir : conseiller psycho-pédagogique, auxiliaire social, auxiliaire paramédical, auxiliaire psychopédagogique, auxiliaire logopédique ou directeur.

Annexe 2: Profil de fonction8

-

 $<sup>^8</sup>$  Ce profil doit répondre aux exigences de l'article 44 decies/4  $\S 2$  du décret du 6 juin 1994 précité.